

REGLEMENT DE LA
CAMPAGNE
PROMOTIONNELLE

ORGANISEE PAR
LE CENTRE MONETIQUE
INTERBANCAIRE
EN PARTENARIAT AVEC
MASTERCARD
ASIA/PACIFIC

TERMES ET CONDITIONS DU REGLEMENT DE LA CAMPAGNE PROMOTIONNELLE
« PAIEMENT SANS CONTACT - CMI - MASTERCARD 2019 »

Monsieur Mikael NACIRI, domicilié à Casablanca, angle avenue Moulay Rachid et rue Bab El Mansour.

De nationalité marocaine.

Titulaire de la Carte d'Identité Nationale numéro **AD7813**, valable jusqu'au quatorze février deux mille vingt et un (14/02/2021).

AGISSANT : Au nom, pour le compte et en qualité de Directeur Général de la société anonyme « **CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE** », au capital de **QUATRE VINGT DIX HUIT MILLIONS DEUX CENT MILLE DIRHAMS (98.200.000,00DHS)**, ayant siège social à **Casablanca angle avenue Moulay Rachid et rue Bab El Mansour**, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro **107713** et inscrite sous l'identifiant fiscal numéro **1032578**, et taxe professionnelle numéro **35607251**.

EN VERTU : Des pouvoirs à lui conférés en sa qualité précitée aux termes du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société en date à Casablanca du 22 Mars 2012.

CI – APRES DENOMMEE «LA SOCIETE ORGANISATRICE
DE LA CAMPAGNE PROMOTIONNELLE » ET / OU
« CMI » SOUSSIGNEE

*****EXPOSE*****

LE CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE (CMI) en partenariat avec **MASTERCARD**, ont décidé de lancer une campagne de promotion limitée dans le temps, pour promouvoir l'utilisation de cartes bancaires marocaines MASTERCARD, munies de la technologie de paiement sans contact, et ce conformément aux Termes et Conditions du présent règlement ci-après énoncés.

La promotion en question sera uniquement applicable aux opérations de paiements sans contact effectuées auprès des points de vente de McDonald's au Maroc par carte bancaire marocaine Mastercard.

La participation à la promotion implique l'acceptation sans réserves par les porteurs de cartes bancaires MASTERCARD des présents Termes et Conditions du présent règlement dans son intégralité et de ses avenants modificatifs éventuels, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en la matière au Maroc.

Ceci étant exposé, Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1- CADRE JURIDIQUE DE LA CAMPAGNE PROMOTIONNELLE

Le présent contrat est soumis aux lois et règlement en vigueur au Maroc et particulièrement au Dahir des obligations et des contrats du 12 Août 1913, ainsi qu'au Dahir N°1-09-15 du 18 février 2009 portant promulgation de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et notamment à l'article 4 de ladite loi qui énonce :« *Le traitement des données à caractère personnel ne peut être effectué que si la personne concernée a indubitablement donné son consentement à l'opération ou à l'ensemble des opérations envisagées. Les données à caractère personnel objet du traitement ne peuvent être communiquées à un tiers que pour la réalisation de fins directement liées aux fonctions du cédant et du cessionnaire et sous réserve du consentement à l'opération ou à l'ensemble des opérations envisagées.* Ces informations sont destinées exclusivement à l'usage du Centre Monétique Interbancaire, de ses filiales et de ses prestataires, le cas échéant. Elles ne seront donc, en aucun cas, mises à la disposition de tierces personnes.

Les données personnelles qui seront collectées sont protégées par le secret professionnel auquel est tenue le Centre Monétique Interbancaire. Toutefois, elles peuvent être communiquées aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires s'ils en font la demande. Le Centre Monétique Interbancaire met en œuvre les moyens techniques et organisationnels nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des données personnelles collectées et traitées.

Conformément aux dispositions de la loi n° 09-08 promulguée par le Dahir 1-09-15 du 18 février 2009, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, tout intéressé peut bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en s'adressant par courrier au Centre Monétique Interbancaire Direction Administrative et Financière 8, Angle Avenue Moulay Rachid et Rue Bab El Mansour 20050, Casablanca.

Le traitement a été notifié et autorisé par la CNDP au titre du récépissé N° D-W-371/2016.

Le présent règlement concerne strictement la campagne promotionnelle dont l'objet est ci-dessous désigné. Il ne donnera lieu en aucun cas à une tombola ou un tirage au sort.

Ainsi, toutes les participations réputées valables et validées par le CMI & MASTERCARD permettront au participant de bénéficier d'un Cashback dans les formes et conditions ci-dessous énumérées.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

➤ CARTES DE PAIEMENT

Toutes les cartes de paiements marocaines labellisées MASTERCARD par les banques marocaines sont concernées.

➤ PORTEUR

Toute personne, en qualité de client particulier ou professionnel, titulaire d'une carte de paiement marocaine MASTERCARD, âgée de plus de 18 ans. Les Marocains Résidents à

l'Étranger (MRE) ainsi que les étrangers résidant au Maroc sont également inclus dans cette définition.

➤ **TRANSACTIONS DE PAIEMENT SANS CONTACT**

Paiement au Maroc (Terminal de Paiement Electronique) auprès d'un PDV McDonalds affilié au CMI (au Maroc), en utilisant la technologie sans contact.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CAMPAGNE PROMOTIONNELLE CMI-MASTERCARD

Pour chaque transaction sans contact à partir de 10 dhs d'achat, effectuée avec une carte MASTERCARD au niveau d'un TPE (Terminal de Paiement Electronique) McDonald's affilié au CMI, les porteurs recevront un cash back (remboursement par le crédit de leur compte affilié à la carte bancaire utilisée) d'un montant de 10 DH. Chaque carte est éligible à un seul gain par jour sur toute la durée de la campagne.

ARTICLE 4– DUREE DE LA CAMPAGNE PROMOTIONNELLE

La campagne promotionnelle aura lieu **du 23 Décembre 2019 au 12 Janvier 2020 inclus.**

ARTICLE 5- CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

- ✓ Seront éligibles les porteurs de cartes ayant effectué un paiement sans contact au Maroc par TPE (Terminal de Paiement Electronique) auprès d'un point de vente de McDonald's affilié au CMI (au Maroc).
- ✓ Le TPE peut être situé au niveau d'une borne ou d'une caisse McDonald's
- ✓ Chaque carte de paiement est éligible à un seul gain par jour.
- ✓ Les titulaires des cartes bancaires Mastercard ou autre, qui ne sont pas dotées de la technologie de paiement sans contact ne peuvent participer, ni prétendre de quelque manière que ce soit à la promotion.
- ✓ Tout manquement de la part d'un participant, de collaboration ou d'octroi de son consentement, aura pour conséquence l'annulation immédiate de ladite participation.
- ✓ Le CMI et MASTERCARD se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation jugée frauduleuse.

ARTICLE 6– MODALITES D'OCTROI DU GAIN « CASH BACK »

- La transaction doit être approuvée par la banque émettrice de la carte par le débit effectif du compte bancaire du participant.
- Le cash back sera remis sous forme de crédit voucher à la fin de la campagne.
- Le paiement sera traité par le CMI est envoyé dans un délai de 7 jours directement à la banque émettrice de la carte de paiement, qui aura la responsabilité de créditer le compte du porteur selon son processus interne.
- Chaque carte est éligible uniquement à un seul gain par jour sur la durée de la campagne, pour une transaction payée auprès de McDonald's par carte Mastercard avec la technologie sans contact et pour un montant supérieur à 10,00 DHS.

- Le total des gains ne pourra excéder pour toute la durée de la campagne un total de 600,000 DH TTC.
- Il est strictement interdit aux participants, de frauder, de modeler ou de tenter de modifier les dispositifs de la promotion par quelque procédé que ce soit, et notamment pour en changer ou influencer les résultats.

ARTICLE 7– CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITE

En cas de fraude ou modelage avérée, le gain ne sera pas attribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant.

En outre, le CMI Et MASTERCARD ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité du CMI et de MASTERCARD ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la promotion devait être modifiée, écourtée ou annulée.

ARTICLE 8-AUTORISATION / PUBLICITÉ

En participant à cette promotion, les participants consentent à l'usage des informations communiquées, aux fins de la campagne de promotion. Ils seront informés de la présente opération par une campagne de communication à l'échelle nationale qui utilise les supports suivants (liste non exhaustive) :

- ✓ Affichage restaurants McDonald's
- ✓ Et tout autres moyens de communication habituellement utilisés (affichage 4*3, presse, digital, tramway, bus, affichage Mall, etc.)

ARTICLE 9- MODIFICATION DE LA PROMOTION

Le CMI et MASTERCARD se réservent le droit de modifier en tout ou en partie la promotion, sans préavis et sans pour autant que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit et ce à n'importe quel moment.

On entend par modification, de façon non limitative, tout prolongement de la durée ou sa réduction, toute suspension ou même annulation de la promotion.

Toute modification fera l'objet d'un avenant modificatif des présents Termes et Conditions, qui sera déposé aux rangs des minutes chez Maître Hicham ALAOUI ISMAILI, notaire à Casablanca et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à la promotion.

ARTICLE 10-DÉPÔT DU REGLEMENT AU RANG DES MINUTES DU NOTAIRE

Les présents Termes et Conditions du règlement de la campagne promotionnelle, feront l'objet d'un dépôt au rang des minutes, auprès de l'étude de Maître Hicham ALAOUI ISMAILI, Notaire à Casablanca, Anfa, quartier Bourgogne, angle avenue Tantan & Boulevard Abou Al Wakt Khalaf, résidence Annour, Immeuble RA2, N°401.

Il est à préciser que les termes et conditions du présent règlement émanent uniquement des organisateurs (CMI & MASTERCARD), qui demeurent responsables juridiquement de son contenu ainsi que de son exécution, et donnent ainsi décharge entière et définitive au notaire à ce sujet.

Ainsi ledit dépôt au rang des minutes du présent règlement auprès du Notaire, aura pour vocation uniquement, de permettre au public la consultation des présentes à titre gratuit, et l'émission par le notaire d'autant de copies certifiées conformes que souhaité par les organisateurs ou par tout intéressé.

ARTICLE 11 –COMPÉTENCE JURIDICATIONNELLE

Le CMI, MASTERCARD et les participants à la promotion s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 12- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le soussigné déclare élire domicile au siège du « CENTRE MONETIQUEE INTERBANCAIRE ».

ARTICLE 13 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le soussigné requiers Monsieur le receveur de l'enregistrement et du timbre de Casablanca de bien vouloir enregistrer les présentes au tarif prévu par la loi.

Fait et passé à Casablanca

Le 23 Décembre 2019

Monsieur Mikael NACIRI

Directeur Général du CMI

Es-qualité

(Lu et approuvé)